



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix  
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81  
[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

## DECISION DU MAIRE

**DGS05 DM 01/2023**

**Nomenclature: 3.3**

**OBJET : BAIL Commercial – Le Saint Ange**

**VU** l'article L.2122-22 (5°) du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions déléguées au Maire,

**VU** l'alinéa 5 de la délibération DEL 26 /2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22.

**CONSIDERANT** que la commune de Claix dans le cadre de son action « conserver et promouvoir le dynamisme du centre bourg »

**CONSIDERANT** l'intérêt à maintenir une activité de restauration traditionnelle – bar au Centre Bourg, et la volonté de louer à titre commercial, pour exercer cette activité et des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L 145-47 du Code de commerce (déspecialisation restreinte) ou être autorisé à exercer des activités différentes dans les cas prévus par l'article L 145-48 du même Code (déspecialisation plénière).

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est désigné La Société dénommée **THAO**, Société par actions simplifiée, comme contractant auprès de la commune du Bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 25 mai 2023.

**ARTICLE 2 :** Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600,00 EUR) hors charges, hors taxe, TVA en sus, soit un loyer annuel de ONZE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (11 520,00 EUR) TTC dont MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (1 920.00 EUR) de TVA que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes égaux de HUIT CENTS EUROS (800,00 EUR) hors charges, hors taxe, TVA en sus, chacun, soit un loyer mensuel de NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960,00 EUR) TTC dont CENT SOIXANTE EUROS (160,00 EUR) de TVA.

Le preneur versera au bailleur, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à sa charge. Cette provision est fixée à DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR) HT soit DEUX CENT QUARANTE EUROS (240.00 EUR) TTC concernant les charges et de CENT QUARANTE EUROS (140,00 EUR) HT soit CENT SOIXANTE HUIT EUROS (168.00 EUR) TTC concernant la taxe foncière et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

**ARTICLE 3 :** Christophe REVIL, Maire, est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

**ARTICLE 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Claix, le 23/05/2023

Le Maire,

**Christophe REVIL**



Date d'affichage: 25/05/2023  
Date de retrait: 25/07/2023

